

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, à 21 heures, le jeudi 18 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

M. Meurant, Mme Arbaut, M. Christin, Mme Fabre, M. Barrier, Mme Pinon-Baptendier, M. Rochoux, Mme Vibert, M. Hubert, M. Mary, M. Cavan, M. Barat, Mme Picault, M. Detavernier, M. Frédéric, Mme Drouin, Mme Marioli, Mme Le Boulaire, Mme Cardi, Mme Henry, Mme Debailleul, Mme Hermet, M. Rey, Mme Blanchard, Mme Leroyer, Mme Baquin
formant la majorité des membres en exercice

Absents :

M. Carillo, Mme Mampuya, M. Langlet, M. Lapp, Mme Boyer, M. Imbert, M. Duberland

Pouvoirs : Mme Mampuya pouvoir à M. Meurant, M. Langlet pouvoir à Mme Vibert, M. Lapp pouvoir à M. Hubert, Mme Boyer pouvoir à Mme Hermet

Secrétaire de Séance : M. Hubert.

I - Budget primitif 2009 - ville (question n° 08-08-01)

Le budget 2009, premier acte budgétaire de la nouvelle équipe municipale intègre les deux axes majeurs de la politique financière de cette équipe :

- une gestion équitable et raisonnable des dotations et des impôts, source de dépenses ciblées sur la solidarité, l'accueil des habitants et de leurs enfants,
- un investissement axé sur la rénovation de l'espace public et sur la construction de nouveaux équipements primordiaux pour le quotidien et les loisirs des Saint-loupiens.

Ces grandes orientations du budget 2009 de la ville avaient été arrêtées lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 novembre 2008.

La section de fonctionnement du budget ville s'équilibre à 16 630 675 € et la section d'investissement à 4 650 386 €.

Dans un climat économique difficile, après une analyse des marges de manœuvre laissées par l'ancienne équipe municipale (endettement élevé et à risque, augmentation forte et continue de la masse salariale), le budget de fonctionnement a été construit sur des hypothèses réalistes :

- Des charges de personnel en légère progression ;
- Des charges générales intégrant l'augmentation des matières premières et une priorité pour les dépenses du secteur social ;
- Des recettes qui tiennent compte de l'évolution connue des dotations de l'Etat (DGF, DSU) ;
- Une baisse des intérêts dus sur les remboursements d'emprunts, résultat d'un début de désendettement effectué en 2008 ;
- Une imposition des habitants qui n'augmente pas.

Le budget d'investissement traduit une priorité donnée à des projets dans les domaines des sports et de la culture et la poursuite des programmes essentiels en matière de rénovation de la voirie et des bâtiments communaux :

- Construction d'un terrain de football synthétique afin de permettre une pratique plus permanente de cette activité ;
- Création d'une piste d'athlétisme pour la pratique des écoles et du collège ainsi que de tout saint-loupien ;
- Installation de deux city-stades où enfants et adolescents pourront avoir une pratique libre des sports d'équipe ;
- Recours à un maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque.

Ce budget est objectif, réaliste et rationnel. Les recettes d'investissement en sont la juste conséquence. Le recours à l'emprunt inscrit dans le budget dépasse les 2,4 millions d'euros. La commune ne peut assumer cet endettement supplémentaire. Bien entendu, tout au long de l'exercice, les subventions demandées afin de réaliser ces investissements viendront réduire ce recours à l'emprunt.

Fruit des engagements pris devant la population par la nouvelle équipe municipale, ce budget 2009 est la résultante du pragmatisme et de la volonté que cette dernière met au service des habitants afin de répondre à leurs attentes et de les aider à résoudre leurs difficultés en tenant compte du contexte national actuel.

Mme Baquin, conseillère municipale d'opposition « *Choisir Saint-Leu-la-Forêt* », donne l'explication de vote suivante :

« A Saint-Leu-la-Forêt nous aimons bien les sentes mais pas les impasses. Or ce budget est un véritable carrefour d'impasses, tant elles sont nombreuses. Je n'en relève que 5 qui sont plus significatives que les autres.

1° / Pas de prévision de l'indemnité qu'il faut légitimement payer à l'OPAC de l'Oise pour qu'il abandonne l'opération de la rue du Château. L'ultimatum pour la négociation étant le 31 décembre 2008, comme l'indemnité n'a pas été prévue dans le budget supplémentaire 2008, on pouvait s'attendre à la voir dans le budget 2009. On ne la voit pas. S'agit-il d'un oubli volontaire ou involontaire ? Ou de l'indice d'un avortement de la négociation ?

2° / Au chapitre 73 des recettes, le poste 7381 « taxes et droits de mutation » est prévu pour 700 000 €, c'est-à-dire le montant prévu il y a un an pour 2008 en pleine euphorie du marché immobilier. Connaissez-vous le montant effectivement prévisible pour 2008 ? Quel est-il ? Pensez-vous réaliste et raisonnable de prévoir pour 2009 un montant équivalent à 2007 alors que le marché des transactions immobilières est malheureusement totalement anesthésié par la crise ?

3° / S'agissant des emprunts, le journal municipal nous a appris que nous avons 40 % d'emprunts toxiques. Il serait raisonnable de s'en débarrasser pour avoir des emprunts à taux fixe, ce qui nous libèrerait d'une incertitude budgétaire permanente. M. Barrier nous a indiqué en commission finances, avec une transparence que nous apprécions, qu'il n'était pas envisagé de rembourser ces emprunts toxiques pour les remplacer par des emprunts non toxiques, par exemple ceux que la caisse des dépôts propose actuellement à toutes les collectivités locales au taux fixe de 4,66 % à 10 ans, ou de 4,88 % à 20 ans. M. Barrier a demandé à la « banque toxique » une proposition, que cette banque naturellement ne fait pas, et nous attendons béatement. Aucune information ne nous est donnée sur la manière dont a été calculé le remboursement des emprunts toxiques dans ce budget : à quel taux ? Un montant analogue à celui de 2008 ? Ou plus important par prudence ? Ou moins important par inconscience ? Nul ne le sait.

4° / Ce projet de budget nous apprend la décision (prise sans la moindre concertation) de réalisation d'une médiathèque dont on a su en commission Finances qu'elle aurait entre 1 060 et 1 182 m², et qu'elle serait posée sur le terrain municipal des Diablots.

Pourquoi ce projet nous a-t-il été caché lors du débat d'orientations budgétaires du 20 novembre ? Pourquoi n'a-t-il pas été étudié par la commission culture ?

Une fois de plus, nous sommes à l'opposé des promesses électorales puisque vous indiquiez M. le Maire que plusieurs emplacements étaient possibles pour cette médiathèque, dont l'implantation décidée aux Diablots. D'autres possibilités telles que Claire Fontaine agrandi sur le jardin du Charme au Loup ou une construction sur le parking de la gare côté sud (parking en sous-sol, médiathèque en rez-de-chaussée et appartements au-dessus) auraient du être étudiées.

Je m'adresse à Monsieur l'adjoint à la culture pour les nombreuses questions qui se posent : Pourquoi cette surface ? Quel programme ? Quel montant d'investissement ? Quel coût de fonctionnement ? Où est le cahier des charges ? Pourquoi ne pas faire un concours d'architecte ? Est-il vrai que l'actuelle bibliothèque sera vendue ? La Maison de la Plaine restera-t-elle dans le centre commercial ? etc...

Dans le même style d'incertitude nous apprenons au détour d'une subvention d'association la création d'une ludothèque, elle aussi cachée. Quel programme ? Quel montant de travaux, quel coût d'investissement et de fonctionnement : encore des impasses.

5° / La principale inconnue est communautaire : Nous supposons que nous allons rentrer dans la communauté d'agglomération Val et Forêt au 1^{er} janvier bien qu'aucune information ne nous ait été donnée depuis notre délibération du 17 juin, ni dans le journal ni en conseil municipal.

Le budget qui nous est présenté est donc réel pour la partie de l'activité qui va rester communale et totalement virtuel pour la partie de l'activité qui va devenir intercommunale. Dans ce qui vient de nous être présenté nous n'avons aucune information sur la répartition de ces domaines d'activité ni sur leur ordre de grandeur. Nous n'avons aucune information sur les orientations et le budget de la communauté Val et Forêt.

Le conseil communautaire de Val et Forêt qui s'est tenu le lundi 15 décembre au Plessis-Bouchard a témoigné d'une communauté endettée et affaiblie par la sortie de Franconville. Comment notre budget communal va-t-il être modifié... ?

Au-delà de ces impasses, je n'apprécie pas les choix faits par la majorité municipale pour les dépenses de 2009 : développer la communication, les fêtes et les cérémonies et les investissements sportifs, mais je ne les discute pas. Chacun prend ses responsabilités et les Saint-loupiens apprécient.

Je déplore que ce budget soit rempli d'impasses et que le principal investissement soit décidé sans aucune concertation et sans projet sérieux. Je reconnais volontiers que ce budget est correct du point de vue administratif. Mais ce qui est administrativement nécessaire n'est pas démocratiquement suffisant, surtout au regard des promesses de concertation que vous aviez faites avant les élections.

Je voterai donc contre ce budget primitif de la ville 2009 ».

Mme Blanchard expose comme suit la position du groupe socialiste sur cette question :

« Mes chers Collègues,

Le budget primitif 2009 de la ville de Saint-Leu-la-Forêt, premier de votre mandature, intervient dans un contexte de crise économique et sociale particulièrement difficile pour le pays et donc pour notre collectivité.

Je veux le dire solennellement au sein de notre assemblée : face à la crise grave qui s'installe, les Saint-Loupiens doivent pouvoir compter sur notre collectivité et son rôle majeur au maintien de la cohésion sociale.

Pour toutes les collectivités locales, l'élaboration des budgets pour l'année 2009 est un exercice périlleux. Il s'agit tout à la fois de limiter autant que possible les répercussions de la crise sur le contribuable local et de trouver les ressources nécessaires à la conduite de politiques de solidarité et d'amélioration du quotidien rendues plus indispensables encore.

Cet équilibre est d'autant plus difficile à atteindre à l'heure où les effets de la crise sont désormais présents dans un contexte de désengagement et de défausse de l'Etat toujours plus importants.

La volonté du gouvernement de faire partager aux collectivités territoriales les contraintes qu'il s'impose pour maîtriser la dépense publique, va se traduire pour les années 2009-2012 par une évolution de ses transferts financiers égale à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix. Elle va aussi se traduire par l'abandon de la logique du contrat qui présidait jusqu'ici aux relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ce serait, pour notre collectivité une véritable stagnation financière, incompatible avec l'évolution de ses dépenses (RF loi de finances 2009 et l'intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée).

Cela se traduit concrètement par une diminution des dotations et participations de l'Etat au budget de notre commune globalement de - 7,7 %.

Le budget primitif 2009 devrait prendre en compte :

- *les effets de la crise avec notamment une diminution probable des droits de mutation (alors que vous les stabilisez dans votre projet de budget à hauteur de 700 000 € comme l'année dernière).*
- *une baisse des dotations d'Etat.*
- *une maîtrise des dépenses de fonctionnement.*
- *une exemplarité en matière de dépenses sur les lignes Fêtes et cérémonies et communication comme c'est le cas dans la majorité des villes qui nous entourent !*
- *l'entrée, que vous avez annoncée en 2009, de notre commune dans l'agglomération de Val et Forêt. Je rappelle que selon le budget primitif 2009 voté lors du dernier conseil communautaire de Val et Forêt de lundi soir, Saint-Leu devrait apporter 2 566 000 € de recettes.*
- *une politique en matière d'investissement s'appuyant sur un plan pluriannuel sur la durée du mandat permettant de mieux articuler les différentes contraintes avec les nécessités calendaires.*
- *la prise en compte des attentes des Saint-loupiens en particulier sur la question de l'assainissement.*

Or ce que vous nous présentez ce soir relève plus de l'exercice comptable masquant d'ailleurs la vraie logique poursuivie par votre majorité s'appuyant sur plus d'animation et plus de communication que sur une vision claire et calibrée aux enjeux de demain pour notre ville que ce soit en matière de solidarité, d'éducation ou d'urbanisme et d'environnement.

Ainsi et à titre d'exemple :

- *l'absence de toute référence à l'entrée de notre commune dans Val et Forêt.*
- *la non prise en compte des effets de la crise sur le budget.*
- *la diminution sensible des subventions aux associations – 3,6 %.*
- *l'augmentation conséquente de + 126 % de la ligne Fêtes et cérémonies.*
- *l'augmentation des frais de fonctionnement des élus de + 6,1 % comportant des frais de représentation du maire multiplié par 2, qui contrastent avec les + 1,6 % alloués au poste frais du personnel alors même que notre ville crée de nouveaux postes : graphiste notamment et recrute à nouveau, un directeur de communication, le 2^{ème} en 9 mois.*
- *la proposition de réaliser 3 projets d'investissement uniquement autour des priorités sportives sans aucune garanties financières à ce jour.*
- *la création, nous y reviendrons d'une ligne spécifique pour la réalisation d'une médiathèque dont aujourd'hui nous ne savons rien !*
- *pas une ligne sur les conséquences financières pour la ville de l'accord avec l'OPAC de l'Oise concernant l'arrêt du projet de la rue du château !*

La seule bonne nouvelle de ce budget est que vous proposez de faire comme le Conseil général de ne pas augmenter les impôts ménages pour l'année 2009. Nous vous l'aurions demandé !

Bref, tout ceci montre bien le décalage entre les objectifs que vous poursuivez et la réalité des besoins de notre ville notamment en matière d'investissement.

C'est pourquoi nous ne voterons pas ce budget ».

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2009 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 16 630 675 € en section de fonctionnement et à 4 650 386 € en section d'investissement. Il est précisé que Mmes Blanchard, Leroyer et Baquin ont voté contre et que Mme Hermet, M. Rey et Mme Boyer se sont abstenus.

II - Budget primitif 2009 - assainissement (question n° 08-08-02)

Les grandes lignes du budget 2009 de l'assainissement ont été arrêtées lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 novembre 2008. La commission Finances a procédé à l'examen du budget lors de sa réunion du 6 décembre 2008.

La section d'exploitation du budget assainissement s'équilibre à 730 000 € et la section d'investissement à 1 378 000 €.

La construction du budget 2009 a été effectuée dans un souci de rigueur de gestion et d'optimisation des ressources. Il prévoit :

- La poursuite du schéma directeur d'assainissement arrivé dans la seconde phase de l'année trois ;
- Un niveau conséquent de travaux hors schéma directeur incluant la rue de Montmorency et les travaux pour le centre technique municipal ;
- Une prudence quant au niveau des subventions attendues.

Mme Blanchard donne l'explication de vote ci-après au nom du groupe socialiste :

« Nous déplorons le renoncement fataliste de la Ville en matière de politique d'assainissement.

Saint-Leu-la-Forêt se limite à réhabiliter ses réseaux alors qu'il est plus que nécessaire de bâtir et investir dans un long programme de mise aux normes de l'ensemble du réseau saint-loupien.

Nous ne pouvons pas cautionner une baisse des dépenses d'investissement sur un tel secteur, c'est pourquoi nous voterons contre le budget prévisionnel assainissement 2009 ».

A la majorité le conseil municipal adopte le budget primitif assainissement 2009 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 730 000 € en section d'exploitation et à 1 378 000 € en section d'investissement. Il est précisé que Mme Hermet, M. Rey, Mmes Boyer, Blanchard, Leroyer et Baquin ont voté contre.

III - Création d'une opération budgétaire médiathèque (question n° 08-08-03)

En investissement, si le conseil municipal le souhaite, le chapitre budgétaire peut faire référence à une opération. L'instruction budgétaire M14 définit l'opération comme un « *ensemble d'acquisitions, d'immobilisations et de travaux sur immobilisations aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ayant son utilité propre* ».

L'utilisation des chapitres *opérations* présente l'intérêt de pouvoir rassembler, au sein d'une même enveloppe budgétaire, des crédits que l'on souhaite suivre globalement et non de manière distincte dans des chapitres différents.

Tel est le cas s'agissant du projet de création d'une médiathèque. Une telle réalisation implique de réaliser des études (compte 2031), d'effectuer des travaux de constructions (comptes 2313 et/ou 21318), d'acquérir l'équipement et le mobilier nécessaire (2183 et 2184), etc. Le conseil municipal peut décider d'isoler cet investissement dans un chapitre *opération* et lui attribuer un numéro de son choix. Les articles, au sein d'un chapitre *opération*, continuent de correspondre au compte le plus détaillé de la nomenclature par nature, suivi du numéro de l'opération.

La création d'un chapitre *opération* permet également une plus grande souplesse budgétaire à l'ordonnateur en facilitant les virements de crédits d'article à article en son sein.

Mme Blanchard donne l'explication de vote suivante au nom du groupe socialiste:

« Dans la précipitation, un projet de création de médiathèque et de déplacement du centre social et culturel a été présenté en commission Urbanisme le 8 novembre dernier. Le projet estimé alors à 5 962 060 euros TTC n'était pas surdimensionné nous était-il répondu en commission, un concours de maîtrise d'œuvre allait être lancé... Il fallait faire vite pour ne pas risquer que les subventions se tarissent sur ce type d'investissement. Ce projet a été retiré in extremis du conseil municipal du 20 novembre dernier sans aucune explication.

Il réapparaît aujourd'hui sous une forme surprenante. A la dernière commission Urbanisme, il fut répondu à notre question diverse qu'un appel à candidature allait être lancé en décembre 2008 : il ne s'agissait plus désormais que de construire une médiathèque d'une superficie de 1 000 et quelques m² pour un prix TTC qui serait de 3 000 000 euros.

Si nous sommes favorables à la création d'un chapitre spécifique qui permet de mieux identifier un projet de cette ampleur dans le budget de la ville et vous encourageons à poursuivre dans cette voie. Nous nous abstenons sur cette délibération qui entérine dans le dire l'accord du conseil municipal sur un projet dont il ignore tout.

Nous sommes ici loin de vos engagements de campagne, où vous indiquiez aux Saint-loupiens qu'ils seraient concertés notamment sur le lieu d'implantation de cette « bibliothèque », puisque plusieurs lieux disiez-vous étaient possibles ».

A la majorité, le conseil municipal décide de créer une opération budgétaire intitulée *opération Médiathèque* codifiée n° 0303. Dans le cadre de ce chapitre *opération 0303*, le maire pourra opérer des virements d'un article à l'autre sans contrainte de chapitre. Il est précisé que Mme Hermet, M. Rey, Mmes Boyer, Blanchard, Leroyer et Baquin se sont abstenus.

IV - Union Nationale des Combattants UNC - UNCAFN - Soldats de France - section de Saint-Leu-la-Forêt : attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2008 et signature d'une convention de partenariat (question n° 08-08-04)

L'Union Nationale des Combattants – UNC – UNCAFN – Soldats de France – Section de Saint-Leu-la-Forêt, avec ses membres bénévoles, participe à maintenir vivante la mémoire des combattants qui ont donné leur vie pour défendre les valeurs de la République. Ces bénévoles oeuvrent également pour que le prix de ces vies serve à éviter de nouvelles souffrances. Ils travaillent pour transmettre le désir de paix au monde entier et à nos générations futures. L'Union Nationale des Combattants participe ainsi à l'animation locale et au désir de la municipalité de transmettre le devoir de mémoire.

Le 11 novembre 2008 marquait le 90^{ème} anniversaire de la signature de l'armistice d'une des plus terribles guerres du 20^{ème} siècle. La célébration de cette armistice fut un événement important pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt, événement dans lequel l'*Union Nationale des Combattants* s'est beaucoup investie.

A ce titre, cette association a sollicité l'attribution d'une subvention de 1 500 € afin de couvrir en partie les nombreuses dépenses engagées à l'occasion de cette manifestation exceptionnelle.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'*Union Nationale des Combattants – UNC – UNCAFN – Soldats de France – Section de Saint-Leu-la-Forêt* une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2008. Il approuve, en conséquence, les termes de la convention de partenariat à intervenir entre cette association et la commune dans le cadre du versement de la subvention précitée et autorise le maire à signer ladite convention.

V - Marché municipal d'approvisionnement : compte d'exploitation 2007 (question n° 08-08-05)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public adressent chaque année à l'autorité délégante un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière afin de lui permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, le conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS) pour l'exercice 2007 dans le cadre du contrat d'affermage du service public municipal *Marché municipal d'approvisionnement de détail* conclu entre la commune et la société précitée. Ce rapport est consultable en mairie.

VI - Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (rapport n° 08-08-06)

L'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale....complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée ».

Sur la base des dispositions précitées, le conseil municipal prend acte des rapports annuels établis tant par le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) que par Véolia-Eau, en sa qualité de délégataire de l'exploitation du service public de l'eau potable, rapports portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2007, étant précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

VII - Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (question n° 08-08-07)

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en précise les modalités d'élaboration et de présentation et indique la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

S'agissant de notre commune, le syndicat Tri Action gère entièrement cette compétence puisqu'il assure à la fois la collecte et le traitement des déchets.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel établi par le syndicat Tri Action sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2007, étant précisé que ce rapport est consultable en mairie.

VIII - Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (question n° 08-08-08)

A Saint-Leu-la-Forêt, la compétence assainissement est partagée entre trois intervenants : la commune, le SIARE (syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains) et le SIAAP (syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne). La commune collecte les eaux usées par le biais de son propre réseau. Elles sont ensuite déversées dans le réseau interdépartemental géré par le SIARE, puis dirigées et traitées dans la station d'épuration Seine-Aval d'Achères, gérée par le SIAAP.

Sur la base des dispositions de l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales précité, le conseil municipal prend acte des rapports établis tant par le SIARE et le SIAAP que par la direction des services techniques municipaux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2007, étant précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

IX - Opération immobilière 53 rue Edith Cavell et 88 rue de Montlignon : surcharge foncière, participation et garantie des emprunts souscrits par la SA d'HLM le Logis social du Val d'Oise (question n° 08-08-09)

Dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune, les services municipaux ont procédé au recensement des terrains non bâtis et des logements vacants.

Cette étude a mis en lumière l'existence d'une propriété composée des parcelles BC 475, 476 et 477 situées entre le 88 rue de Montlignon et le 53 rue Edith Cavell.

La réalisation d'une opération sur ce site offrirait à la commune l'opportunité de réaliser :

- une sente piétonne entre les deux rues ;
- un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales reliant la rue de Montlignon à la rue Edith Cavell ;
- un bassin de rétention des eaux pluviales afin d'assurer un débit de fuite de 5 litres par seconde dans le réseau de la rue Edith Cavell.

La SA d'HLM le Logis social du Val d'Oise a, dans un premier temps, après avoir réalisé une étude de faisabilité, proposé à la commune une opération de 10 logements à réaliser sous forme de deux bâtiments d'une hauteur limitée à 7 m à l'égout du toit, puis, dans un second temps, mené une négociation amiable avec les propriétaires pour acquérir cette propriété au prix de 240 000 €.

Cette opération comportera 4 logements PLA-I et 6 logements PLUS qui se répartiraient comme suit :

type	financement		total
	PLA-I	PLUS	
2 pièces	1	3	4
3 pièces	2	2	4
4 pièces	1	1	2
total	4	6	10

Pour assurer l'équilibre financier de cette opération, le bailleur social sollicite le versement par la commune d'une surcharge foncière de 69 880 €. A ce titre, la commune pourra bénéficier d'une subvention du Fonds d'aménagement urbain (FAU) à hauteur de 50 % maximum du montant de cette surcharge. De plus, le solde de cette surcharge foncière sera déductible du prélèvement pour non-réalisation de logements sociaux.

Le plan de financement élaboré par la SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise pour cette opération prévoit les conditions suivantes :

- un emprunt PLA-I de 35 911 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 3,30 %
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

pour financer la part foncière de l'opération de construction de 4 logements collectifs PLA I.

- un emprunt PLA-I de 192 185 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 3,30 %
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

pour financer la part travaux de l'opération de construction de 4 logements collectifs PLA-I.

- un emprunt PLUS de 59 340 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 4,60 %
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

pour financer la part foncière de l'opération de construction de 6 logements collectifs PLUS.

- un emprunt PLUS de 317 565 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 0
- taux d'intérêt annuel : 4,60 %
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- différé d'amortissement : 0 ans
- taux de progression des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

pour financer la part travaux de l'opération de construction de 6 logements collectifs PLUS.

Il est toutefois précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

La SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise sollicite de la commune la garantie de ces prêts. En contrepartie de cette garantie, la SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise s'engage à mettre à la disposition de la commune des droits de réservation sur 2 logements (un logement de 4 pièces PLA-I et un logement de 3 pièces PLUS) et ce, pendant toute la durée pendant laquelle s'exercera cette garantie.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et du bassin de rétention. La SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise assurera la maîtrise d'ouvrage de la sente piétonne. Les travaux de réalisation de cette sente sont évalués à 43 000 €. La SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise sollicite une participation de la commune pour la création de cette sente à hauteur de 30 000 €.

Mme Blanchard souhaiterait que le vote sur les articles 1 et 2 de la délibération soit séparé de celui portant sur les articles 3 à 9. M. le Maire n'est pas favorable à un vote séparé. Mme Blanchard donne alors l'explication de vote suivante au nom du groupe socialiste: « *Une nouvelle fois, nous renouvelons notre attachement à la création de logement social répondant à une attente de nombreux Saint-loupiens inscrits sur les listes d'attente.*

Ce projet nous paraît intéressant à plus d'un titre : implanté dans le nord de la ville, il favorise l'intégration de petites unités de logement social dans notre tissu urbain.

C'est pourquoi nous sommes tout à fait favorables à la réalisation de logements sociaux à cet emplacement et donc d'accord avec les articles 1 et 2 de la délibération que vous nous soumettez.

Pour le reste, nous sommes assez consternés par la faible capacité de notre ville à négocier. Que la réalisation d'une sente soit une aubaine pour l'assainissement dans ce secteur obligeait-il à ce que tous les frais y afférant incombent à la ville ?

Le peu d'éléments, que vous avez consenti à nous communiquer, révèle des impossibilités techniques (accès pompiers notamment) qui entraîneront sans doute une révision du projet pour qu'un permis de construire puisse être délivré.

Nous ignorons tout de la qualité du bâti, de la santé financière du bailleur social... Dans de telles conditions, nous ne pouvons pas cautionner la garantie d'emprunt.

C'est pourquoi nous souhaitons nous abstenir sur les articles de 3 à 9.

Comme vous avez refusé un vote séparé, nous nous abstenons sur la totalité de cette délibération ».

Dans le cadre de l'opération précitée, le conseil municipal, à la majorité, décide d'accorder à la SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise une subvention de surcharge foncière d'un montant de 69 800 € ainsi qu'une participation d'un montant de 30 000 € pour la réalisation d'une sentepiétonne. Il décide d'accorder la garantie de la commune à la SA d'HLM Le Logis social du Val d'Oise pour les quatre emprunts précités dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus. Il est précisé que Mmes Hermet, Boyer, Blanchard, Leroyer et Baquin se sont abstenues.

X - Marché n° DEJ 07-02 de transports occasionnels de personnes : avenant n° 1 (question n° 08-08-10)

Par délibération du 2 octobre 2007, le conseil d'administration de la caisse des écoles a décidé de conclure le marché à bons de commande N° CDE 07-01 avec la société *Cars Lacroix S.A.S.* pour les transports occasionnels extra-muros des élèves des écoles primaires les jours scolaires. Conformément aux dispositions de son cahier des clauses particulières, ce marché a été renouvelé le 17 juin 2008 pour une nouvelle période d'un an, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Lors de sa séance du 29 septembre 2008, ce même conseil d'administration a décidé de procéder à la cessation des activités de la caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2009 et, par voie de conséquence, de transférer le marché précité à la ville.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la reprise par la commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2009, du marché public à bons de commande N° CDE 07-01 relatif aux transports occasionnels extra-muros des élèves des écoles primaires pendant les jours scolaires conclu par la caisse des écoles avec la société *Cars Lacroix S.A.S.*,
- d'autoriser, en conséquence, le maire à signer en ce sens un avenant n° 1 au marché N° DEJ 07-02 relatif aux transports occasionnels intra-muros conclu par la commune avec la société *Cars Lacroix S.A.S.*

XI – Convention d'objectifs et de financement sur fonds propres entre la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et la commune – accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique (question n° 08-08-11)

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans ce cadre, la CAF du Val d'Oise a validé la création d'une aide spécifique pour favoriser l'accès des enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique dans les structures d'accueil de la petite enfance. Cette aide financière spécifique concerne une place par structure d'accueil et vient en complément de la prestation de service unique. Son versement est conditionné par la signature entre la CAF du Val d'Oise et la commune d'une convention intitulée *convention d'objectifs et de financement sur fonds propres - dispositif « accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique »*.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention précitée couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 et autorise, par conséquent, le maire à signer ladite convention

XII - Crèche familiale : adoption d'un nouveau règlement intérieur (question n° 08-08-12)

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur de la crèche familiale, adopté en novembre 2004, afin de prendre en compte, à la fois, les recommandations du conseil général du Val d'Oise ayant compétence en matière de suivi des structures d'accueil de la petite enfance, et les nécessaires évolutions de l'organisation de cette structure.

Ces modifications concernent :

- L'accès à la structure des familles bénéficiant de minima sociaux ou ayant un enfant porteur de handicap ;
- Les modalités d'inscription à la crèche ;
- Certaines précisions relatives au paiement de la participation financière des parents ;
- Les dispositions relatives à la vaccination, aux traitements, au protocole d'accueil individualisé, à la sécurité et au bien être de l'enfant ;
- L'organisation des activités ;
- La gestion des congés et absences des assistantes maternelles.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la crèche familiale.

XIII - Association A vos Jeux !! : convention de partenariat (question n° 08-08-13)

Afin de répondre au mieux aux besoins des Saint-Loupiens, la commune souhaite associer au maximum les partenaires associatifs au développement des actions qu'elle engage dans des domaines aussi variés que l'éducation, le social, l'insertion, la culture ou encore le sport. Dans ce cadre, il vous est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association *A Vos jeux !!*

Selon les termes de ses statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2006, l'association *A Vos Jeux !!* a pour but de promouvoir à destination d'un large public (enfants, adolescents, personnes âgées et handicapées) le jeu de société en tant qu'outil d'apprentissage, d'éducation, d'altérité, de socialisation et d'intégration nécessaires au développement des liens sociaux et intergénérationnels.

A cette fin, l'association met en oeuvre les actions suivantes :

- organisation de rencontres et de lieux d'échanges : après-midi, soirées et journées récréatives destinées à des publics individuels et/ou constitués (écoles, crèches, halte-garderie, centres sociaux, de loisirs et de vacances, maisons de retraite, de quartier...)
- stages et conférences ;
- participation aux fêtes communales, forums associatifs... ;
- l'animation d'une ludothèque itinérante.

L'année 2009 sera marquée par la création d'une ludothèque sédentaire qui sera située dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire dénommé « *La Source* » au rez-de-chaussée de la Maison pour Tous « *Pierre Boudinet* ». Cette ludothèque sera le lieu d'accueil des adhérents de l'association ainsi que des actions qui pourront être menées avec la commune et les différents partenaires locaux.

La convention à intervenir avec cette association a pour objet de fixer les objectifs que cette dernière s'engage à respecter, en cohérence avec les actions conduites par la commune dans les domaines de l'éducation et du développement du lien social familial et intergénérationnel. Elle vise ainsi à définir le cadre dans lequel les actions seront exécutées et les moyens qui seront mis à la disposition de l'association.

Mme Leroyer donne l'explication de vote suivante au nom du groupe socialiste :

« Malgré le fait que vous ne teniez pas compte de notre amendement à cette convention :

Article 15 : Obligation de l'association en matière de communication

L'association s'engage à faire connaître la participation financière de la mairie de Saint-Leu-la-Forêt dans toutes les actions d'information et de communication, de mentionner de façon explicite le soutien de la mairie de Saint-Leu-la-Forêt sur tous les supports papiers ou numériques, de faire figurer en bonne place le logo de la ville sur tous les éléments de communications, d'associer la mairie de Saint-Leu-la-Forêt lors de toutes les actions de relations publiques visant à promouvoir l'association subventionnée.

Les bénéficiaires doivent se rapprocher de la direction de la communication de la ville pour toutes ces questions de communication.

Article 16 : Non respect des engagements-réalisations

En cas de non réalisation par l'association de tout ou partie des objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre du présent contrat, le montant total de la subvention ou, lorsqu'il peut être estimé, le montant correspondant à la part de subvention allouée en vue des objectifs non réalisés, sera restitué à la municipalité ou pourra être reporté sur l'exercice suivant si la municipalité et l'association conviennent de maintenir leur partenariat, après présentation des actions envisagées au titre de l'année suivante.

Article 17 : Contestations et litiges

La présente convention est passée entre partenaires de bonne foi. Ceux-ci s'engagent donc, en cas de contestations éventuelles sur l'application de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention, à rechercher une solution amiable aux différends qui les opposeraient.

Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties conviennent que les litiges les opposant seraient portés devant les tribunaux compétents.

Nous voterons pour afin de ne pas empêcher cette association de disposer de moyens humains, financiers et de matériel que la ville peut lui procurer afin de rendre un service à notre population.

Cependant nous attirons votre attention sur la rédaction des articles 15 et 16 qui illustre une volonté de contrôler à tout prix le monde associatif et dénote d'un manque de confiance de mauvais augure entre une municipalité et les acteurs locaux qui contribuent à son dynamisme et à son rayonnement.

Citons votre article 15 relatif à la communication : « [...] le signalement de l'inobservation par le bénéficiaire du soutien financier municipal de l'une des obligations en terme de communication ou de relations publiques mentionnées ci-dessus aura une incidence sur la subvention ».

Quant à l'article 16 vous rajoutez que « le non respect des obligations de l'association fixées dans la présente convention et ses éventuels avenants peut entraîner une diminution voire une suppression des subventions ou encore la récupération des moyens humains et matériels mis à disposition de l'association ».

Notre proposition avait le mérite de sauvegarder les intérêts de la ville tout en évitant des termes de défiance a priori ».

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat proposée par la majorité municipale à intervenir avec l'association *A Vos Jeux !!* et autorise le maire à signer ladite convention.

XIV - Le Rosaire - participation aux frais de fonctionnement des classes du 1er degré - avenant n° 4 à la convention de partenariat (question n° 08-08-14)

Par délibération n° 05-04-10 du 23 mai 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire*. Conformément aux termes de l'article 5 de la convention précitée, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de cet établissement est précisé par le biais d'un avenant annuel.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant n° 4 à la convention conclue entre la commune et l'association scolaire *Bury-Rosaire* et fixe le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée *Le Rosaire* à hauteur de 41 072 € pour l'année 2009, ce qui représente une participation par élève de 273,81 €.

XV - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 8 (question n° 08-08-15)

L'Ecole de musique participe aux projets culturels et artistiques de la commune. Conformément à la délibération n° 05-04-08 du 23 mai 2005, une convention de partenariat, d'une durée de cinq ans, a été conclue le 3 juin 2005 entre la commune et *l'Ecole de musique*. Un avenant annuel à ladite convention fixe les modalités et objectifs ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes dans le cadre de ce partenariat. Cet avenant définit également le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune pour l'exercice considéré. Il convient, en conséquence, d'établir pour l'année 2009 un avenant n° 8 en ce sens afin de permettre la poursuite du partenariat engagé.

Mme Leroyer donne l'explication de vote suivante au nom du groupe socialiste :

« Lors de la commission Culture, il a été annoncé une baisse de subvention pour l'école de musique de 15 000 € par rapport à sa demande. Il a été précisé que cette subvention de 15 000 € serait inscrite au BS de 2009.

Cette situation posait deux questions :

- comment prendre un engagement pour le BS 2009 qui suppose qu'alors les fonds seront disponibles sans que pour autant ils soient inscrits dans le BP de la ville ? et s'ils sont disponibles pourquoi ne pas les octroyer dès à présent ?

- quels sont les critères objectifs qui justifient une baisse de subvention de 15 000 € ?

Il nous a été répondu par le maire-adjoint aux finances que l'école de musique avait une augmentation croissante de ses effectifs notamment des Saint-loupiens et que ce type de structure sous la forme associative remplissait sa mission et à moindre coût pour la ville. Concernant les 15 000 €, le financement se ferait dans le cadre de l'intercommunalité.

Comment est-il possible qu'une association répondant favorablement aux critères définis par votre majorité se retrouve avec une baisse de 15 000 € et que ce problème soit botté en touche une nouvelle fois grâce à la formule magique « financement Val et Forêt ».

Pourtant, lors du conseil municipal du 17 juin, à la question sur l'adhésion de la commune à Val et Forêt, du groupe socialiste, concernant l'autonomie en matière d'action et de financement du secteur culturel de Saint-Leu, vous avez répondu : « Concernant notre autonomie en matière de culture, Val et Forêt a quelques actions : la semaine bleue, la fête de la musique. Ce n'est pas une compétence forte de Val et Forêt et bien entendu la ville garde l'autonomie sur les projets. Nous gardons donc notre liberté d'action mais simplement la seule possibilité est de s'agréger à des actions déjà mises en place par Val et Forêt ».

Nous en déduisons donc plusieurs hypothèses :

- soit vous n'avez pas l'argent pour cette association et vous évitez ainsi d'avoir à expliquer des choix budgétaires qui ne prennent que peu en compte les services rendus aux Saint-loupiens par l'école de musique parce que vous privilégiez des financements sur des associations permettant un meilleur rayonnement de votre image personnelle.

- soit qu'une fois de plus vous avez voulu avoir l'air de savoir le 17 juin mais que comme toujours vous ne saviez pas et que visiblement votre maire-adjoint aux finances semble mieux informé que l'adjoint à la culture et que vous-même.

Cette façon de procéder est extrêmement préoccupante pour l'avenir de notre commune »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 8 à la convention de partenariat précitée proposée par la majorité municipale et autorise le maire à signer ledit avenant.

XVI - Association L'Hiver musical : conclusion d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 (question n° 08-08-16)

La convention de partenariat conclue en 2005 pour une durée de trois ans avec l'association *L'Hiver Musical* arrivant à expiration, il convient d'en conclure une nouvelle afin de permettre la poursuite du partenariat engagé. En effet, depuis six ans, l'association *L'Hiver Musical* organise, avec le soutien de la commune, un festival de musique classique s'appuyant sur une thématique différente chaque année. Ce festival de qualité remporte un vif succès auprès des Saint-loupiens qui sont de plus en plus nombreux à y participer.

La convention de partenariat définit les objectifs que s'engage à respecter *L'Hiver musical* en cohérence avec les objectifs politiques de la Ville dans les domaines de la culture :

- développer le partenariat avec les associations de la Ville afin de faire participer et de conduire les Saint-loupiens à s'investir dans les actions culturelles de la Ville ;
- développer un choix artistique de qualité au sein d'une programmation variée associant les pratiques amateurs et professionnelles ;
- mettre en place des manifestations culturelles de proximité afin de les rendre accessibles à tous.

La convention fixe également le cadre dans lequel les actions sont conduites et définit les moyens que la commune met à la disposition de *L'Hiver musical* en vue d'assurer leur mise en œuvre des actions suivantes :

- organisation d'un festival, de décembre à février, comprenant plusieurs événements musicaux d'une grande diversité sur un même thème : concert classique, concert de musique du monde, salon de rencontre entre amateurs et professionnels et concerts découvertes (jeunes talents ou musiques nouvelles) ;
- participation à une dynamique de rencontres et de création autour du thème annuel proposé pour le festival grâce au partenariat avec la direction de l'action culturelle et plusieurs associations d'enseignement artistique de la ville. Ceci se traduit par des expositions, stages de danse, contes pour enfants, conférences littéraires ou géopolitique, vidéo projection ;
- mise en valeur du potentiel artistique de la commune à travers les nombreux artistes professionnels et amateurs qui y résident par l'organisation du salon de musique ;

Mme Leroyer donne l'explication de vote ci-après au nom du groupe socialiste :

« Malgré le fait que vous ne teniez pas compte de notre amendement à cette convention :

Article 8 : Obligation de l'association en matière de communication et non respect des engagements-réalisations

L'association s'engage à faire connaître la participation financière de la mairie de Saint-Leu-la-Forêt dans toutes les actions d'information et de communication, de mentionner de façon explicite le soutien de la mairie de Saint-Leu-la-Forêt sur tous les supports papiers ou numériques, de faire figurer en bonne place le logo de la ville sur tous les éléments de communications, d'associer la mairie de Saint-Leu-la-Forêt lors de toutes les actions de relations publiques visant à promouvoir l'association subventionnée.

Les bénéficiaires doivent se rapprocher de la direction de la communication de la ville pour toutes ces questions de communication.

En cas de non réalisation par l'association de tout ou partie des objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre du présent contrat, le montant total de la subvention ou lorsqu'il peut être estimé, le montant correspondant à la part de subvention allouée en vue des objectifs non réalisés, sera restitué à la municipalité ou pourra être reporté sur l'exercice suivant si la municipalité et l'association conviennent de maintenir leur partenariat, après présentation des actions envisagées au titre de l'année suivante.

Nous voterons pour afin de ne pas empêcher cette association de disposer de moyens humains, financiers et de matériel que la ville peut lui procurer afin de rendre un service à notre population.

Cependant une fois encore, de la même manière que pour la convention avec l'association A vos Jeux !!, nous attirons votre attention sur la rédaction de l'article 8 qui illustre une volonté de contrôler à tout prix le monde associatif et dénote un manque de confiance de mauvais augure entre une municipalité et les acteurs locaux qui contribuent à son dynamisme et à son rayonnement.

Votre rédaction « le signalement de l'inobservation par le bénéficiaire du soutien financier municipal de l'une des obligations en terme de communication ou de relations publiques mentionnées ci-dessus aura une incidence sur la subvention » pourrait laisser entendre que la finalité de l'association se résume à communiquer pour le compte de la ville et non pas d'assurer les missions pour lesquelles elle s'engage dans la convention puisque les seules sanctions prévues ne concernent que l'emplacement du logo ou une communication qui n'aurait pas été visée et validée par la ville.

Nous dénonçons ce genre de méthodes bien éloignées de l'esprit des associations Loi 1901 ».

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association *L'Hiver Musical* et autorise le maire à signer ladite convention. Il décide d'octroyer à cette association, afin de la soutenir dans le cadre de l'organisation du festival annuel de musique classique, une subvention de fonctionnement à hauteur de 6 700 € pour l'année 2009.

XVII - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association de la Maison de la Plaine (question n° 08-08-17)

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut une convention de partenariat avec toute association à laquelle elle verse une subvention excédant le montant de 23 000 €.

Par délibération du 26 septembre 2003, la ville a confié à l'association de la Maison de la Plaine, agréée par la caisse d'allocations familiales, la gestion du centre social Maison de la Plaine dans le cadre du développement des politiques d'animation et de prévention. La convention de partenariat conclue dans ce cadre arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Il convient donc de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2009, une nouvelle convention de partenariat sur les bases du nouveau projet social élaboré par l'association de la Maison de la Plaine et validé par la caisse d'allocations familiales pour trois ans.

Il est précisé que la subvention de fonctionnement accordée par la commune à l'association de la Maison de la Plaine au titre de l'année 2009 s'élève à 229 500 euros.

Mme Leroyer donne l'explication de vote suivante au nom du groupe socialiste :

« Malgré le fait que vous ne teniez pas compte de notre amendement à cette convention :

Article 8 : Obligation de l'association en matière de communication et non respect des engagements-réalisations

L'association s'engage à faire connaître la participation financière de la mairie de Saint-Leu-la-Forêt dans toutes les actions d'information et de communication, de mentionner de façon explicite le soutien de la mairie de Saint-Leu-la-Forêt sur tous les supports papiers ou numériques, de faire figurer en bonne place le logo de la ville sur tous les éléments de communications, d'associer la mairie de Saint-Leu-la-Forêt lors de toutes les actions de relations publiques visant à promouvoir l'association subventionnée.

Les bénéficiaires doivent se rapprocher de la direction de la communication de la ville pour toutes ces questions de communication.

En cas de non réalisation par l'association de tout ou partie des objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre du présent contrat, le montant total de la subvention ou lorsqu'il peut être estimé, le montant correspondant à la part de subvention allouée en vue des objectifs non réalisés, sera restitué à la municipalité ou pourra être reporté sur l'exercice suivant si la municipalité et l'association conviennent de maintenir leur partenariat, après présentation des actions envisagées au titre de l'année suivante.

Nous voterons pour afin de ne pas empêcher cette association de disposer de moyens humains, financiers et de matériel que la ville peut lui procurer afin de rendre un service à notre population.

Nous déplorons cependant que pour cette association vous ayez encore renforcé dans l'article 8 la contrainte financière de votre majorité : « le signalement de l'inobservation par le bénéficiaire du soutien financier municipal de l'une des obligations en termes de communication ou de relations publiques mentionnées ci-dessus aura pour effet de lui interdire le versement du solde de la subvention ». Comment pouvez-vous exercer une pression financière sur un point de communication qui ne prend à aucun moment en compte l'évaluation de la mission d'un centre social et culturel ?

Nous avons ce soir délibéré sur 3 autres conventions pour lesquelles nous sommes inquiétés sur le traitement que vous leur réservez, celui destiné à la Maison de la Plaine est encore différent et plus dur. Nous vous interrogeons sur les raisons de cette différence d'approche.

De plus nous ne comprenons pas l'article 4 qui prévoient deux adjoints au maire en plus des deux déjà prévus par les statuts qui sont « chargés de contrôler et de vérifier l'utilisation de la participation de la ville tant sur le plan qualitatif que quantitatif ». Est-ce à dire que M. Rochoux et Mme Arbaut ne sont pas en mesure d'assurer correctement leur rôle au sein du conseil d'administration et aient besoin de deux autres représentants de votre majorité pour mieux contrôler l'association ?

De plus vous ajoutez dans ce même article que « la ville pourra procéder, à ses frais, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera nécessaire ». Est-ce à dire que vous n'êtes pas sûr que vos quatre adjoints seront suffisamment compétents pour contrôler et s'auto-contrôler et qu'il faudra encore recourir à un organisme extérieur ?

Enfin même si la Maison de la Plaine est une association dont la subvention de la commune est importante, le traitement que vous lui réservez génère un climat de suspicion qui ne se justifie pas. Cette association a rempli sa mission avec une gestion rigoureuse qui vous permet aujourd'hui d'enlever aux habitants de la Plaine 12 000 €.

Nous constatons que vous utilisez le financement aux associations comme une arme pour les faire plier à votre volonté de contrôle.

Nous vous demandons un traitement équitable de toutes les associations et que leur évaluation se fasse en fonction du service rendu aux habitants et non en fonction de la façon dont ils placeront un logo.

Que ce soit pour la Maison de la Plaine, l'Hiver musical, A vos Jeux !! ou l'école de musique et pour toutes les associations, nous attendons la mise en place d'une politique cohérente et impartiale ».

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat proposée par la majorité municipale à intervenir entre la commune et l'association de la Maison de la Plaine et autorise, en conséquence, le maire à signer ladite convention.

XVIII - Publications municipales - tarifs des insertions publicitaires (question n° 08-08-18)

La municipalité a décidé d'intégrer au sein de la mission développement local, la régie publicitaire des parutions de la commune. Cette fonction permettra à la commune de percevoir directement les recettes générées par l'insertion d'espaces publicitaires.

Pour des manifestations ayant lieu sur la commune, la municipalité souhaite pouvoir éditer des plaquettes informatives diffusées sur une zone dépassant le territoire communal. Pour cette plaquette, d'un format égal à la moitié de celle du journal « Dans ma ville », il est décidé de fixer des tarifs pour les insertions publicitaires différents de ceux définis pour le journal et les guides municipaux.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des insertions publicitaires relatives aux espaces vendus aux annonceurs Saint-loupiens et alentours qui souhaitent figurer dans les plaquettes informatives de format A5 éditées par la commune :

1 page :	1 000 €
1/2 page :	500 €
1/4 page :	205 €
1/6 page :	190 €
1/8 page :	125 €
1/12 page :	75 €
4 ^{ème} de couverture ou de volet : + 30 %	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture : + 20 %	
Abonnement : 2 publications :	- 5 %
4 publications :	- 10 %
6 publications et plus :	- 15 %.

En outre, dans le prolongement de la délibération n° 08-03-29 du 10 avril 2008, il est proposé de donner délégation au maire à l'effet de lui permettre de réviser ces tarifs dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation annuelle de 10 %.

Mmes Baquin et Blanchard demandent un vote séparé afin de distinguer le vote relatif à la fixation des tarifs de celui relatif à la délégation donnée au maire en matière de révision desdits tarifs. M. le Maire maintient le principe d'un vote commun sur ces deux points.

Mme Blanchard donne alors l'explication de vote suivante : « *Lors de votre intronisation et de la mise en place par le conseil municipal des délégations de vos attributions, vous avez inséré un article inédit qui vous permettra pendant toute la durée du mandat de réviser l'ensemble des tarifs municipaux dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation de 10 % par an.*

Une nouvelle fois, à l'occasion de l'article 2 de cette délibération, vous confisquez au conseil municipal tout contrôle voire même toute information sur l'évolution des tarifications futures dans la limite il est vrai de 10 % ».

A la majorité, le conseil municipal adopte les tarifs proposés plus haut et donne délégation au maire à l'effet de lui permettre de réviser ces tarifs dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation annuelle de 10 %. Il est précisé que Mme Baquin a voté contre et que Mmes Blanchard et Leroyer se sont abstenues.

XIX - Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique sur le site sportif Jean Moulin : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (question n° 08-08-19)

Par délibération n° 08-06-12 du 16 octobre 2008, le conseil municipal a validé les demandes de subventions auprès du conseil général du Val d'Oise et de la Fédération Française de Football dans le cadre du projet de transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique, sur le site sportif Jean Moulin..

Un dossier a été déposé auprès du conseil général afin d'obtenir une subvention à hauteur de 45% du coût HT des travaux (750 000 € HT), pour un plafond de dépenses de 506 000 €, au titre de l'aide à la construction d'équipements sportifs de base. La subvention attendue s'élève à 227 700 € (45% du plafond).

Une demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 25 000 € a également été envoyée.

Parallèlement à ces deux demandes de subventions, un nouveau dossier est constitué afin de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député de la circonscription, Monsieur Claude Bodin, à hauteur de 50 000 €.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention précitée au titre de la réserve parlementaire du député de la circonscription.

XX - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance comprenant Beauchamp, Bessancourt, Taverny et Saint-Leu-la-Forêt : retrait de la commune et avis favorable à la dissolution de la structure (question n° 08-08-20)

Par délibération n° 03-07-13 du 26 septembre 2003 le conseil municipal a décidé de créer avec les communes de Beauchamp, Bessancourt et Taverny un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Dans la mesure où notre commune intègre la communauté d'agglomération Val et Forêt au 1^{er} janvier 2009, il convient de prévoir le retrait de Saint-Leu-la-Forêt de cette structure.

Parallèlement, la suppression de ce CISPD étant envisagée par l'ensemble des communes membres, il convient de se prononcer sur sa dissolution.

A la majorité, Mmes Blanchard et Leroyer s'abstenant, le conseil municipal décide du retrait de la commune de Saint-Leu-la-Forêt du CISPD regroupant les communes de Beauchamp, Bessancourt, Taverny et Saint-Leu-la-Forêt et se prononce favorablement à la dissolution dudit CISPD.

XXI - Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de la communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 08-08-21)

Par délibération n° 08-05-01 le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Val et Forêt.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui représenteront la commune au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal procède au scrutin secret à l'élection des membres précités.

Ont été élus par 25 voix pour :

membres titulaires :

- Sébastien Meurant
- Séverine Arbaut
- Francis Barrier
- Solange Vibert
- Jean-Michel Detavernier

membres suppléants :

- Didier Christin
- André Mary
- Jean-Paul Hubert
- Cécile Henry
- Vincent Langlet.

XXII – Personnel communal : extension aux agents de catégorie B du dispositif relatif aux heures supplémentaires (question n° 08-08-22)

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite *TEPA* et les différents textes réglementaires parallèlement, a introduit des mesures visant à l'amélioration du pouvoir d'achat, notamment des fonctionnaires.

C'est dans ce contexte que décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) à l'ensemble des agents de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le comité technique paritaire, lors de sa réunion du 14 octobre 2008, a approuvé la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires aux agents relevant de la catégorie B.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité, selon les possibilités et modalités définies par le décret n° 2007-1630 précité.

XXIII - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 08-08-23)

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois et approuve, et conséquence, le tableau général des emplois découlant de cette actualisation.

XXIV - Compte rendu des décisions du maire (question n° 08-08-24)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du durant la période du 1^{er} au 28 novembre 2008.

XXV - Motion contre les nuisances aériennes (question n° 08-08-25)

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion ci-après :

« Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Considérant que le bruit constitue une menace sérieuse pour la santé, notamment celle des enfants,

Considérant que plus de 10 millions de personnes souffrent, en Europe, de nuisances sonores dues au trafic aérien et que la diminution du niveau acoustique procurée par le progrès technique, ne compensera pas l'augmentation considérable du trafic aérien,

Considérant qu'une bonne nuit de sommeil est un droit de l'homme, ainsi que l'a déclaré la Cour Européenne des Droits de l'Homme,

Considérant que d'autres aéroports européens ont réussi à réduire considérablement les vols de nuit, (exemple Heathrow), premier aéroport européen, aucun décollage et très peu d'atterrissages entre 23 h 30 et 6 h),

Considérant que la nuit, le trafic aérien est constitué essentiellement de fret embarqué dans des avions cargos anciens, donc plus bruyants,

Considérant que l'émergence d'un bruit dans un environnement plus calme provoque une gêne amplifiée,

Considérant que les plates-formes spécialisées existent à moins d'une heure d'une ligne ferroviaire à grande vitesse, qu'il existe donc des solutions de transfert de fret aérien à coût économique acceptable,

Considérant que Roissy Charles de Gaulle est le site aéroportuaire le plus chargé en Europe sur la période 22 h-6 h, avec 61 393 mouvements en 2007, soit une moyenne de 168 vols par nuit,

Considérant l'importance de la population impactée par les mouvements de cette plate-forme (622 000 personnes dans le plan d'exposition au bruit et plus de 2 millions survolées à moins de 3 000 mètres d'altitude),

Considérant que le maintien des vols nocturnes est responsable des coûts externes proportionnels aux nombres de mouvements, et proportionnels à la population impactée,

Demande à l'unanimité

Article 1 : La suppression des vols de nuit sur le doublet-sud de ROISSY-CDG entre 22 h et 6 h, couplée aux approches courbes sur le doublet Nord et au relèvement de l'ILS, afin de respecter sur la partie urbanisée dense du Val d'Oise, un couvre-feu de fait de 8 heures consécutives, conformément à la directive européenne 2002/30 du 26 mars 2002.

Article 2 : Le couvre-feu nocturne sur " LE BOURGET " de 23 h 30 à 6 h, à l'instar de celui d'ORLY, complétant la libération de l'espace aérien en région parisienne de 23 h 30 à 6 h, permettant ainsi des approches aériennes diversifiées pour le doublet-nord, mieux sécurisées et de moindre impact sonore sur tout le nord et l'ouest parisien.

Article 3 : L'élargissement de l'arrêté De Robien (plafonnement des mouvements sur Roissy) soit élargi de 22 h à 6 h au lieu de 0 h à 5 h, et le retrait des avions des groupes acoustiques 2 et 3 (avions les plus bruyants) ».

XXVI - Questions orales

26-1 - Projet de construction de logements sociaux dans la zone du bois d'Aguère

Mme Blanchard donne lecture de la question orale déposée le 13 décembre 2008 par le groupe socialiste :

« Lors de l'inauguration de la résidence du Parc le mercredi 10 décembre 2008, vous avez expliqué dans votre discours que vous étiez satisfait de l'aboutissement d'un projet de construction de logements sociaux qui a vu le jour en 2003. vous avez également ajouté que vous souhaitiez que Saint-Leu-la-Forêt puisse développer ce type de programme car il était en centre ville, proche des écoles, des commerces et de la Gare.

Pouvez-vous dans ce cas nous expliquer clairement ce qui motive votre décision de faire aboutir un projet de logement social dans la zone du bois d'Aguère si éloigné de vos propos tenus il y a huit jours.

Peut-être avez-vous déjà changé d'avis et voulez-vous revenir sur votre décision prise à la hâte et sous la pression ? ».

Pourriez-vous nous dire où en est la démarche de concertation avec les riverains de cette zone d'habitation ? ».

M. le Maire répond en ces termes :

« S'agissant de la localisation, le problème est qu'à Saint-Leu-la-Forêt il ne reste pas de terrain de 4 000 m² en centre ville près de la Gare.

Par ailleurs, je vous invite à relire les termes de la délibération adoptée par le conseil municipal le 20 novembre dernier et dont l'objectif était d'empêcher la future route d'Auchan de voir le jour, objectif qui va se réaliser dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. Il y aura ensuite un projet d'aménagement de cette zone. Il s'agit d'un travail de longue haleine au cours duquel des rencontres seront organisées avec les habitants, les commissions municipales et le conseil municipal.

26-2 - Etat d'avancement de la négociation avec l'OPAC de l'Oise suite à l'abandon du projet de construction de logements sociaux rue du Château

Mme Leroyer demande à M. le Maire au nom du groupe socialiste : « Pourriez-vous nous dire exactement où vous en êtes de vos négociations avec l'OPAC de l'Oise concernant la rue du Château ? ». Elle signale que l'OPAC de l'Oise a décidé de laisser à la commune jusqu'au 30 juin 2009 pour signer un protocole transactionnel dans le cadre de ce dossier et, qu'à cette date, la commune disposera alors de vingt quatre mois pour proposer un autre terrain à l'OPAC sachant que la ville devra à l'OPAC un dédommagement de 300 000 € au minimum.

M. le Maire indique que le deuxième point de l'intervention de Mme Leroyer ne fait pas partie des questions écrites inscrites à l'ordre du jour du présent conseil et lui demande de s'en tenir audit ordre du jour.

Il insiste sur le fait que si le projet de réalisation des logements sociaux rue du Château n'a pas abouti on le doit uniquement grâce à l'action forte et immédiate de la nouvelle équipe municipale dès son installation en mars dernier. Il précise que pour le reste la commune et l'OPAC de l'Oise essaieront de trouver ensemble des solutions pour le bien des Saint-loupiens.

26-3 - Groupes de quartier

Mme Blanchard rappelle le texte de la question orale déposée le 13 décembre 2008 par le groupe socialiste à savoir :

« Lors d'un précédent conseil municipal, nous vous avons interrogé sur l'état d'avancement des groupes de quartier. Vous nous aviez répondu votre leitmotiv habituel c'est-à-dire que c'était en route et que nous verrions bientôt. Etant donné que nous ne voyons pas, nous vous demandons de bien vouloir nous éclairer :

- Combien de réunions se sont déroulées ?*
- Quand comptez-vous transmettre aux élus les comptes-rendus des réunions qui ont déjà eu lieu ?*
- De quels sujets les groupes de quartier ont-ils été saisis ?*
- Pouvez-vous communiquer à l'ensemble de la population et a fortiori aux élus les noms des personnes qui composent ces groupes ? ».*

Mme Arbaut apporte les précisions suivantes :

« Les groupes de quartier se sont réunis en octobre et novembre dernier. Ils ont élus leur président et se sont mis activement au travail.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une instance de consultation de la population. Chaque groupe de quartier est composé de 9 membres, habitants dudit quartier et du référent ville (agent des services techniques qui fait le lien avec la municipalité). Ce n'est pas un organe politique. Ces réunions ne sont pas publiques. Il est donc tout à fait normal que vous n'ayez pas été tenu informés des dates de réunion et que les comptes-rendus ne soient pas transmis.

Les sujets abordés sont : l'urbanisme, la voirie, la propreté, la sécurité, les déplacements entre autres. Des propositions nous ont été faites et sont actuellement à l'étude. Vous aurez toutes les informations nécessaires lors des assemblées consultatives de quartier qui auront lieu en mars 2009.

Le prochain journal de la ville, dont la parution est prévue lors de la première quinzaine de janvier, sera notamment consacré aux groupes de quartier. Une présentation de ces derniers et de leur président sera faite. Parallèlement, nous avons mis en place un certain nombre d'outils adaptés qui seront disponibles courant janvier, tels qu'un accès internet via le site officiel de la ville pour chaque groupe de quartier. Ainsi chacun d'eux disposera d'une page internet qu'il fera vivre. Une adresse mail est en cours de création pour chaque groupe de quartier, ce qui permettra aux habitants de communiquer avec leurs représentants.

Il sera possible de contacter les groupes de quartier par courrier. Ainsi, des boîtes à lettres seront installées en début d'année prochaine :

- pour la Plaine : entrée principale de l'école Marie Curie, rue de Verdun

- pour les Tannières : à côté de la MLC

- pour le centre ville et les Coteaux : à côté de la mairie.

Enfin, les prochaines assemblées consultatives auront lieu le :

- 3 mars pour la Plaine au restaurant Marie Curie à 20 heures 30

- 5 mars pour le centre ville à la Croix-Blanche à 20 heures 30

- 9 mars pour les Tannières à la MLC à 20 heures 30

- 12 mars pour les Coteaux à la Châtaigneraie à 20 heures 30 ».

XXVII - Questions diverses

- M. le Maire indique que le Préfet a signé le 12 décembre 2008 l'arrêté portant adhésion de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à la communauté d'agglomération Val et Forêt à compter du 1^{er} janvier 2009.

- M. le Maire souligne le remarquable travail effectué par Guy Barat et Anne Debailleul sur le bicentenaire de Napoléon III. « La brochure réalisée par ces deux conseillers municipaux de la majorité sera à la disposition des Saint-loupiens à la bibliothèque et à d'autres endroits de la ville. Il s'agit d'un plaidoyer pour le retour des cendres de Napoléon III à Saint-Leu-la-Forêt. Je félicite ces deux conseillers qui ont énormément travaillé pour la réalisation de ce document et qui vont continuer à œuvrer en ce sens ».

- Mme Baquin demande s'il est possible d'avoir communication des rapports reçus par les délégués du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux. Il lui est répondu par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 0 h 00 le vendredi 19 décembre 2008.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales